

certificat de garantie des modules aleo

A. Garanties aleo

1. Garantie des produits aleo

Par le présent certificat, nous garantissons les modules aleo pour tout défaut susceptible de les affecter, pour 10 ans à compter de la date de leur livraison. Tout défaut relatif à la puissance nominale des produits relève uniquement de la garantie de puissance aleo.

2. Garantie de puissance aleo

Par le présent certificat de garantie, une performance des modules aleo est garantie d'au moins 90% pour une période de 10 ans et d'au moins 80% pour une période de 25 ans à compter de la date de leur livraison. Les pourcentages indiqués se réfèrent à la puissance nominale mentionnée sur la fiche technique des modules, dans la limite de la tolérance de mesure. La garantie concerne la puissance des modules mesurée dans des conditions standards de tests (STC).

B. Conditions de garantie

Tout propriétaire de modules peut se prévaloir de la garantie lors de la survenance d'un sinistre. Le module défectueux doit faire partie de l'installation solaire dans laquelle il a été installé initialement. Les garanties aleo ne s'appliquent pas aux modules qui ont été démontés et réinstallés, sauf à des fins de réparations, ou qui ont été utilisés à d'autres fins que celles prévues. Les garanties aleo s'appliquent dans tous les états membre de l'Union européenne (UE) ou dans tout autre pays dans lequel nous avons commercialisé le module. Les demandes de garantie doivent être effectuées durant le délai de garantie alors en vigueur.

Ces garanties s'appliquent en cas d'usage, d'installation, d'utilisation et de maintenance, normaux et adéquats, et seulement lorsque les modules font l'objet de conditions d'utilisation ordinaires. Il convient en particulier de respecter la version en vigueur de nos « Conseils techniques pour l'installation et l'utilisation des modules aleo » au jour de l'installation des modules. Seule une personne autorisée par aleo peut effectuer une réparation, une remise en état ou une intervention sur le module.

Ces garanties ne s'appliquent qu'en cas de conditions climatiques normales. Elles ne s'appliquent pas en cas

de désordres résultant de surtension, foudre, eau, vermine, feu, cassure, sel, chocs excessifs ou événement extérieurs similaires. De même, ces garanties ne s'appliquent pas en cas de dommages causés par des tiers et autres événements ou accidents résultant d'une utilisation anormale des modules et sur lesquels nous n'avons pas d'influence. De plus, ces garanties ne concernent pas les modules employés dans des systèmes offshores. De simples changements de l'aspect extérieur du module, n'affectant pas sa fonction technique, ne constituent pas des défauts au sens du présent certificat. Ces garanties ne s'appliquent pas si le label ou le numéro de série du module ont été changés, enlevés ou rendus illisibles, ou bien ne sont pas lisibles pour toute autre raison.

C. Indemnisation

Dès lors que nous constatons l'existence d'un sinistre relevant des garanties aleo, nous nous engageons à dédommager l'acheteur par l'une des solutions suivantes:

- Remplacement du produit
- Réparation du produit
- Remboursement des frais générés par l'acquisition d'un module similaire/identique, minorés du montant de l'amortissement linéaire annuel calculé sur la base d'une durée d'utilisation de 30 ans.
- Mise à disposition de modules supplémentaires à nos frais ou interventions techniques pour rétablir la puissance minimum garantie.
- Remboursement du prix de vente, minoré du montant de l'amortissement linéaire annuel calculée sur la base d'une durée d'utilisation de 30 ans.

Il nous appartient de choisir librement le type d'indemnisation accordée au titre de la garantie en tenant compte des circonstances propres à chaque cas et des intérêts légitimes de l'acheteur. Aucune autre demande de garantie ne pourra être faite.

Les droits résultants de la garantie contractuelle ne sont pas limités par le présent certificat de garantie. De même, la responsabilité légale du fabricant n'est pas limitée. Les indemnisations n'ont pas pour effet de prolonger le délai de garantie, ni d'en faire courir un nouveau. Les modules échangés deviennent la propriété d'aleo.

D. Mise en œuvre de la garantie

L'original de la facture, comprenant la date de livraison et les codes du matériel, doit être joint à la demande de garantie. Au cas où le défaut consiste en une défaillance de la puissance du module, il convient de nous adresser un certificat de mesure dûment daté.

Pour être valable, la demande de garantie doit être effectuée dans le mois suivant la découverte du défaut et au plus tard six mois après la survenance du sinistre.

Le présent certificat de garantie aleo est régi exclusivement par le droit matériel allemand. Le certificat de garantie devra, le cas échéant, être interprété au regard des versions allemande et anglaise de celui-ci.

Ces garanties correspondent à des prestations indépendantes, volontaires et gratuites que nous vous fournissons et sont sans effet sur les accords intervenus entre le vendeur et l'acheteur concernant les caractéristiques des modules. Toutes questions, ainsi que toutes réclamations relatives à des sinistres doivent être adressées au vendeur du module. Il est également possible de contacter: aleo solar Deutschland GmbH, Osterstraße 15, 26122 Oldenburg, Allemagne.

E. Champ d'application des garanties aleo

Ce certificat de garantie aleo s'applique exclusivement aux panneaux solaires photovoltaïques portant le code Sxx.xxx.0, Sxx.xxxS0 ou Sxx.xxxT0.

Le certificat est valable pour des modules livrés entre le 1er Avril 2010 et le jour où un nouveau certificat entre en vigueur.

Prenzlau, le 1er Avril 2010



York zu Putlitz
CEO | CFO

Dr. Jens Sabotke
CTO

Norbert Schlesiger
CSO